

Mme Odile DE BEAUREGARD

Professeur de Droit public, agrégée des Facultés de droit Référente déontologue de l'UTLN

Email: <u>deontologue@univ-tln.fr</u>

Rapport d'activité de la Référente déontologue

Année 2020

Le présent rapport d'activité couvre la période du 29 novembre 2019 (date de désignation en qualité de référent déontologue de l'Université de Toulon) au 31 décembre 2020. Ce premier rapport d'activité est bien évidemment marqué par la crise sanitaire, qui a eu impact important sur l'activité, en particulier pendant la première période de confinement, au printemps 2020. Malgré ce contexte peu propice à la mise en place d'un nouvel interlocuteur au sein d'une institution, des avancées concrètes ont pu être réalisées, grâce à l'accompagnement des services centraux de l'Université.

Un bref rappel des missions du référent déontologue sera suivi d'une présentation de l'activité sur la période de référence. Enfin un certain nombre de pistes de travail seront évoquées.

Rappel des missions du Référent déontologue

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a reconnu un nouveau droit aux fonctionnaires et agents publics, celui de consulter un référent déontologue.

Le référent déontologue a un rôle de conseil et d'assistance vis-à-vis des personnels de l'Université qui le sollicitent. Ces conseils portent sur le respect des obligations et principes déontologiques et leur mise en application concrète dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Le rôle du référent déontologue revêt par ailleurs une dimension de sensibilisation, d'information et de formation, en vue de prévenir au sein de l'établissement les manquements aux obligations et principes déontologiques (conflits d'intérêts en particulier). L'action du référent déontologue tend donc à sensibiliser sur les bonnes pratiques à développer au sein de l'Université, dans le respect des valeurs du service public, et à accompagner les personnels en les aidant à se poser les bonnes questions avant d'agir ou de ne pas agir.

A noter que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a étendu les missions du référent déontologue : il doit désormais être saisi pour avis par l'autorité hiérarchique dans les trois cas de figure suivants :

1/ existence d'un doute sérieux sur la compatibilité d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant l'autorisation ;

2/ existence d'un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée par un fonctionnaire avec les fonctions exercées par ce dernier au cours des trois années précédant le début de l'activité ;

3/ existence d'un doute sérieux sur la compatibilité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant l'entrée en fonction par la personne dont la nomination est envisagée sur un emploi de direction.

Activité

1/ Communication et sensibilisation

L'arrêté du Président de l'Université de Toulon n° 19-1338 du 26 novembre 2019 portant désignation de Madame Odile de Beauregard-Berthier en tant que référent déontologue de l'Université de Toulon a été immédiatement diffusé auprès de la communauté universitaire. Cet arrêté détaille les missions du référent déontologue, les principes déontologiques auxquels lui-même est soumis, les garanties d'indépendance qui protègent l'exercice de ses fonctions et les moyens mis à sa disposition.

Une adresse mail générique (<u>deontologue@univ-tln.fr</u>) a été créée par la DSIUN en février 2020, la saisine par mail ayant été considérée comme la voie d'accès la plus souple et la plus facile d'utilisation.

Une page web dédiée au référent déontologue a été mise en place au même moment par la DSIUN (merci à Aude Bertschy pour sa réactivité et la pertinence de ses suggestions) : https://www.univ-tln.fr/Referent-Deontologue.html. On y trouve une présentation générale du rôle du référent déontologue, les coordonnées de l'actuelle référente déontologue, une foire aux questions et les avis rendus dans le cadre d'une saisine individuelle. La foire aux questions (FAQ) permet de mieux comprendre l'institution du référent déontologue, à travers les brèves réponses données à des questions telles que : à quoi sert un référent déontologue, qui peut le saisir et comment, quelles sont les suites d'une saisine, etc. Très concrètement, des exemples de questions, en lien avec le fonctionnement de l'université, et qui peuvent être soumises au référent déontologue sont proposés, de même que des exemples de questions qui ne relèvent pas de son champ de compétences. Enfin, dans un souci de transparence et d'information, tous les avis rendus, sur saisine individuelle, par le référent déontologue de l'Université de Toulon sont accessibles dans une rubrique dédiée. Ces avis sont entièrement anonymisés, et sont présentés de façon synthétique.

Le Service Communication de l'université a été saisi début mars 2020 en vue de mettre en place une action de communication interne, mais ce projet a été laissé en suspens en raison de la crise sanitaire.

2/ Saisines

Depuis sa mise en place fin novembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, la Référente déontologue n'a reçu que deux saisines individuelles, dont l'une ne relevait pas de sa compétence. Ce nombre de saisines est évidemment extrêmement faible, mais il peut s'expliquer par le défaut de notoriété de la fonction et par les priorités liées à la crise sanitaire. On peut ajouter que le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, institué au printemps 2018 et qui est doté d'une compétence nationale, n'a lui-même, pour l'instant, qu'une activité de réponse aux saisines individuelles relativement réduite (58 saisines en 2020, dont 35 ne relevaient pas de sa compétence – Source : Rapport d'activité du Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2020, p. 6).

La première saisine est en date du 23 janvier 2020 et portait sur la possibilité pour un enseignant-chercheur de contester le refus d'inscription en doctorat d'un étudiant dont il devait encadrer la recherche. La réponse a été donnée le 26 janvier 2020 : cette question ne relève pas de la compétence du référent déontologue, qui n'a à ce jour qu'une mission d'information et de conseil auprès des agents qui auraient des doutes sur l'étendue de leurs obligations déontologiques. Le refus d'inscription en doctorat d'un étudiant ne relève donc pas de sa compétence, quand bien même cette décision aurait pour effet de priver un enseignant-chercheur de la possibilité d'encadrer ledit travail de doctorat.

La deuxième saisine est en date du 22 septembre 2020. Elle a donné lieu à des échanges et des réponses successives jusqu'au 16 octobre 2020. Il s'agissait de savoir dans quelles conditions un enseignant-chercheur peut créer une entreprise dans son domaine d'expertise tout en continuant à exercer ses fonctions dans son université. Un rappel des règles de cumul d'activités dans la fonction publique a été fait. De même qu'une sensibilisation au risque de conflit d'intérêts dans le cadre d'un tel cumul d'activités, dès lors que la création de la micro-entreprise relèvera du domaine d'activité qui est celui du collègue concerné au sein de l'université.

L'enseignement à tirer de ce maigre bilan est bien sûr le manque de notoriété de la fonction de référent déontologue, tant dans son périmètre que dans son existence même.

3/ Consultations institutionnelles

Dans le cadre de ses fonctions, le référent déontologue peut être saisi pour avis par le Président de l'Université ou son représentant sur toute question ayant trait au respect de la déontologie au sein de l'établissement. En l'occurrence, des discussions se sont tenues au moment de la prise de fonctions, pour préciser le périmètre d'action, les moyens mis à disposition, ainsi que les premières pistes de travail à explorer. Par ailleurs, des échanges réguliers ont eu lieu sur des dossiers ponctuels, en lien avec la saisine de la Section disciplinaire compétente à l'égard des personnels.

4/ Autres activités

L'exercice des fonctions de référent déontologue suppose la réalisation d'une veille juridique régulière, laquelle s'est concrétisée par la constitution d'une base documentaire à la fois générale sur les droits et obligations des fonctionnaires, et spécifique au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, afin de mettre en commun les bonnes pratiques et dans un souci de formation continue, un réseau des référents déontologues de l'enseignement supérieur a été institué par notre ministère de tutelle. Une première journée d'études s'est tenue à Paris le 28 février 2020, sous la présidence de Bernard Stirn, Président du Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. A cette occasion, le Collège a été présenté, ainsi qu'un bilan de sa première année d'activité. Des repères de réglementation ont été apportés sur la déontologie des enseignants chercheurs et sur la protection des lanceurs d'alerte. Des échanges riches ont permis de mieux cerner l'articulation entre le collège et les référents déontologues installés au sein des établissements d'enseignement supérieur. Le constat général des participants a été celui de la difficulté d'exercer les fonctions de référent déontologue, s'agissant d'une institution toute récente et dont la mission est semble-t-il appelée à s'élargir à court ou moyen terme.

Pistes de travail

Pour accroître la notoriété de la fonction de référent déontologue au sein de l'université, une présentation en Comité des directeurs est prévue, ainsi que devant les chefs de service. Plus largement, le service Communication sera à nouveau sollicité dès que le contexte sera plus propice au lancement d'une action d'information et de sensibilisation dédiée à l'ensemble de la communauté universitaire.

La sensibilisation au respect des règles de déontologie pourra par ailleurs être intégrée dans le plan de formation de l'Université, à destination tant des personnels BIATSS que des enseignants et enseignants-chercheurs, qu'ils soient nouveaux arrivants ou déjà en poste. Un focus particulier pourrait être mis sur la question du harcèlement au travail, entre collègues ou vis-à-vis des usagers, ainsi que sur les cumuls d'activités et les conflits d'intérêts.

Quant à la réflexion sur l'élaboration d'une charte de déontologie propre à notre établissement, elle est d'ores et déjà engagée. L'objectif est que l'Université de Toulon dispose d'un document de référence clair et complet, qui rassemble l'ensemble des règles déontologiques applicables à ses personnels, quels que soient leur statut et la nature de leurs missions. Le texte doit être facilement identifiable, pas trop long mais suffisamment concret pour être réellement utile dans notre quotidien professionnel. La rédaction d'un tel document est donc complexe mais nous espérons aboutir à un résultat tangible dans les mois qui viennent.